

**Notice d'information relative aux obligations
du bailleur et aux voies de recours et
d'indemnisation du locataire jointe au congé
délivré par le bailleur en raison de sa
décision de reprendre ou de vendre le
logement prise en application de l'article 15
de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à
améliorer les rapports locatifs et portant
modification de la loi n°86-1290 du 23
décembre 1986**
